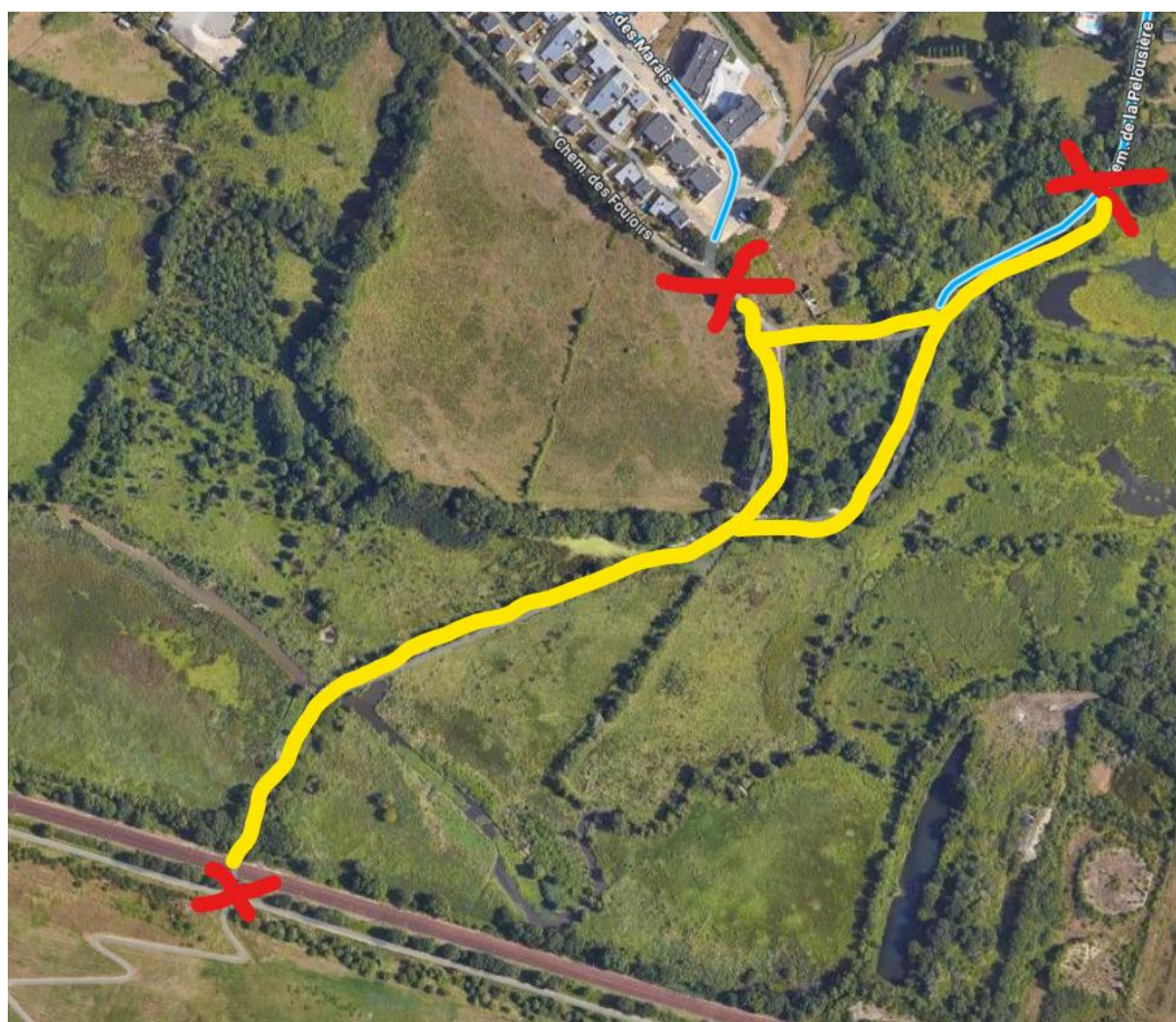


Annexe DPR-2026-0221

Accès et circulations interdits au Nord et au Sud de la passerelle
du Marais de la Pelousière
A compter du 18 février 2026

Points de fermeture de la zone

Périmètre interdit à l'accès et à la circulation



Signature de l' élu

Publié le 18 février 2026